Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026518-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03. Pour ces délibérations, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Anne-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le douze mai deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le douze mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE (sauf pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03), Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU (à 20h10 à partir de la délibération n° 2026.5.02), M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente représentée : Mme Tifenn BOUVET (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), conseillère municipale déléguée.

Absent excusé : M. Olivier DEHAESE, Maire (pour les délibérations n° 2026.5.02 et n° 2026.5.03).

Absent : M. Olivier CLOUTEAU (jusqu'à 20h10 pour la délibération n° 2026.5.01), conseiller municipal.

M. Jean-Jacques MARTINEZ a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.5.18 - AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ - Dispositif « Sortir ! » - Financement 2026

Monsieur Martinez, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« La ville d'Acigné a intégré le dispositif « Sortir !» par délibération n° 2012.03.24 du 21 mai 2012.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif pour les Acignolais, l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (Apras) propose donc de reconduire la convention avec la ville par un avenant pour l'année 2026.

L'objectif du dispositif est de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de personnes de tous âges qui en sont exclues. La carte « Sortir ! » ouvre droit aux bénéficiaires à des tarifs préférentiels aussi bien sur diverses activités ponctuelles (cinéma, piscine, patinoire…) que régulières (pratique d'une activité à l'année) auprès de structures ou associations ayant également passé une convention de partenariat.

L'obtention de la carte « Sortir !» est soumise à condition de ressources. Elle est gratuite pour le bénéficiaire, et est chargée sur la carte KorriGo de ce dernier. Il faut la demander une fois par an auprès du CCAS.
L'aide financière apportée pour des pratiques régulières à l'année varie également selon les ressources du ménage.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260518-2026518-DE

L'engagement de la commune dans ce dispositif se traduit par une participation financière.
Un fonds a ainsi été constitué au sein de l'Apras. Il est abondé à hauteur de 80% par la commune et de 20 % par Rennes Métropole. A partir de ce fonds, l'Apras rembourse les structures partenaires pour les activités ponctuelles et régulières.

Dans le souci de permettre aux bénéficiaires du dispositif « Sortir ! » (410 Acignolais·es inscrits·es en 2025 dont 215 utilisateurs·rices actifs·ves) de continuer à disposer des avantages tarifaires qui leurs sont octroyés, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année 2026.
La participation prévisionnelle 2026 proposée par l'Apras est d'un montant de 7 500 € pour la ville d'Acigné et 1 875 € pour Rennes Métropole.
Si en cours d'exercice, les estimations s'avéraient insuffisantes, la commune et Rennes Métropole ajusteraient leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si à l'issue de l'exercice, le montant réalisé s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le reliquat serait réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif.
Pour l'année 2025, la participation prévisionnelle de la ville était de 6 400 €. Or au regard des remboursements effectués, ce montant est inférieur au réalisé qui est de 7 127, 70 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine le montant de 7 500 € pour la participation au fonds du dispositif « Sortir ! » au titre de l'année 2026,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer l'avenant à la convention portant sur la poursuite du partenariat avec l'Apras pour l'année 2026, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 19 mai 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jean-Jacques MARTINEZ
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.